

**MAIRIE D'AVANNE-AVENEY (25720)  
CANTON DE BOUSSIÈRES - ARRONDISSEMENT DE  
BESANÇON**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 18 AVRIL 2012 À 19H30**

<u>Nombre de Membres</u>	<i>Date de Convocation : 06/04/2012</i>
<i>En exercice : 16      Absents : 3</i>	<i>Date d’Affichage :</i>
<i>Présents : 13      Votants : 15</i>	<i>- de la Convocation : 09/04/2012</i>
<i>Procuration : 2</i>	<i>- du Compte-rendu : 20/04/2012</i>

L’an deux mille douze, le dix-huit avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d’Avanne-Aveney, régulièrement convoqué, s’est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre TAILLARD.

Présents : M. AUBRY P., Mme BINET I., M. DELMOTTE L., Mme ESSERT S., MM. GUILLOT T., JOUFFROY B., LEMAIRE R., MARTIN R., PARIS A., M. PERRIN Y., M. SARRAZIN P., Mme SATORI M.A., M. TAILLARD J.P.

Absent(s) représentés : Mme GERARD A., représentée par M. TAILLARD J.P.  
Mme PEREIRA S., représentée par M. PERRIN Y.

Absente : Mme POUDEVIGNE S.

Secrétaire de Séance : M. PARIS Alain

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

**AMENAGEMENTS DE SECURITE**

- 01 – *Installation d’une sirène d’alerte de la population*
- 02 – *Acquisition d’un équipement de sonorisation mobile pour les alertes de sécurité*
- 03 – *Travaux d’enfouissement des lignes électriques d’alimentation des projecteurs du stade : génie civil*
- 04 – *Travaux de confortement de berge sur la rivière, suite à érosion à proximité du réseau de refoulement*
- 05 – *Mise en sécurité d’une armoire électrique d’éclairage public*

**PERSONNELS**

- 01 – *Poursuite du remplacement de deux agents en congé pour raisons de santé*
- 02 – *Proposition de titularisation d’un agent contractuel en mission à l’école*

**BATIMENTS DU PLATEAU SPORTIF : RECONSTRUCTION**

- 01 – *Avis des commissions « sécurité » et « accessibilité »*
- 02 – *Choix du prestataire de maîtrise d’œuvre suite à la consultation engagée*

**DIVERS**

- 01 – *Prise en charge de frais d’euthanasie d’un chat malade : remboursement de la dépense engagée par un administré*
- 02 – *Dispositions attachées à l’accueil de l’étape du Tour de France le 9 juillet 2012 au village*
- 03 – *Convention avec les associations Avalfort et BSA (colline de Planoise)*
- 04 – *Oiseau captif dans le grillage de protection des falaises*
- 05 – *Allergie en cantine*
- 06 – *Bassins d’orages*
- 07 – *Renouvellement d’une convention*
- 08 – *Proposition d’achat d’une propriété*

<b>I. AMENAGEMENTS DE SECURITE</b>
------------------------------------

**I.1 – Installation d'une sirène d'alerte de la population****Délibération 2012/26**

Si la commune a réalisé un plan communal de sauvegarde, les obligations réglementaires imposent, comme cela est fait depuis très longtemps dans d'autres communes, un système d'alerte à la population pour prévenir les habitants du village en situation de sinistre, sous la forme d'une sirène très puissante installée au cœur du village et déclenchée à partir du secrétariat de mairie.

Cet équipement fixe doit être installé en hauteur, sur un mat ou un bâtiment communal doit disposer d'une liaison avec un pupitre de commande situé en mairie.

Deux offres ont été réceptionnées en mairie. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre la mieux disante de la Société Euro Link à Amancy pour un montant total de 16.330 €uros H.T.

**I.2 – Acquisition d'un équipement de sonorisation mobile pour les alertes de sécurité****Délibération 2012/27**

En complément d'une sirène d'alerte de la population, le législateur impose qu'un équipement de sonorisation mobile, conforme, soit disponible en permanence pour des alertes spécifiques dans des lieux précis, cet équipement étant susceptible d'être fixé sur un véhicule communal pour ce type d'opération.

Une offre à été réceptionnée en mairie : société MAMIAS à Cagny-France pour un montant de 1.019 €uros H.T.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

**I.3 – Travaux d'enfouissement des lignes électriques d'alimentation des projecteurs du stade : génie civil**

Un observateur averti aura pu observer que depuis plus de 20 ans, les alimentations électriques qui permettent de relier les bâtiments du plateau sportif aux différents projecteurs d'éclairage des terrains stabilisés sont réalisées en aérien avec des protections pour le moins surprenantes. En effet, les câbles circulent de bâtiment à bâtiment, puis dans les branches des arbres et enfin sur les filets derrière les buts du terrain de foot.

Cette installation ancienne, en terme de sécurité, s'apparente plus à une installation provisoire de kermesse qu'à un équipement conforme. Il était donc nécessaire, au titre de la sécurité, de préparer une mise aux normes de cette alimentation. : réalisation d'une fouille d'environ 170 m de longueur au-delà de la ligne de touche pour y implanter des gaines et des regards de tirage destinés à accueillir les câbles électriques.

Le maire informe le conseil qu'il a fait réaliser ce chantier pour un montant H.T. de 6.692 €uros, facture cablage pour 2.014 €uros H.T. qu'il conviendra de faire appel à un pépiniériste pour le passage d'un rotovator et la plantation de gazon sur la zone de chantier.

**I.4 – Travaux de confortement de berge sur la rivière, suite à érosion à proximité du réseau de refoulement**

Le dispositif qui permet de refouler toutes les eaux d'assainissement émanant du village, en direction de la station de traitement de Port Douvot, exploite une canalisation de refoulement sous pression qui est implantée, parfois, en limite de la berge de la rivière. Il apparaît en quelques points particuliers une érosion de berge qui contribue à déchausser l'équipement installé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager une consultation d'entreprises ayant pour objectif d'implanter des dispositifs adaptés et perennes permettant de stabiliser la berge pour protéger cette canalisation.

**I.5 – Mise en sécurité d'une armoire électrique d'éclairage public**

L'une des armoires d'éclairage public située à proximité du cimetière est aujourd'hui hors de conformité-sécurité. Il convient de restructurer complètement cet équipement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confie à la Société SPIE, en charge de l'entretien du réseau, cette opération pour un montant de 1.950 €uros H.T., incluant le renouvellement complet de l'armoire et de ses composants.

<b>II. PERSONNELS</b>
-----------------------

**II.1 – Poursuite du remplacement de deux agents en congé pour raisons de santé**

Le maire informe le conseil qu'un agent cantonnier poursuit son arrêt de longue maladie, tandis qu'un agent ATSEM, en arrêt depuis début janvier bénéficie d'un congé de longue maladie jusqu'à début juillet, et qu'en conséquence, les opérations de remplacement sont organisées.

**II.2 – Proposition de titularisation d'un agent contractuel en mission à l'école**

**Délibération 2012/28**

Un agent contractuel a été recruté en commune à partir de septembre 2004 dans une mission à temps partiel, dans une fonction d'ATSEM et d'animateur de garderie périscolaire. Cet agent a bénéficié de plusieurs contrats à durée déterminée.

Prenant acte d'une loi récente qui autorise le recrutement en contrat à durée indéterminée d'agents contractuels ayant 6 ans d'ancienneté dans une collectivité, il apparaît que cet agent serait susceptible, d'une part de voir son contrat à durée déterminée transformé en contrat à durée indéterminée, voire même d'être titularisé dans la fonction publique territoriale, eu égard aux services accomplis depuis son premier recrutement.

Prenant acte que cet agent a rempli sa mission depuis son recrutement dans les meilleures conditions, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

1. Ne pas poursuivre le recrutement de cet agent contractuel au-delà du 31 août 2012.
2. Créer un poste de titulaire à temps partiel permettant de recruter cet agent à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012 pour un service de 16,50/35 de temps complet.

### **II.3 – Convention avec le Centre de Gestion pour la désignation d'un agent ACFI**

Les décrets concernant l'hygiène et la sécurité des agents placés sous l'autorité du Maire invitent celui-ci à réaliser un audit des infrastructures mises à disposition de ces agents en matière d'hygiène et de sécurité.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale propose de mettre à disposition temporaire de la collectivité une ou des interventions d'un agent chargé de ce type d'inspection pour établir une analyse du respect des normes et de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Le résultat d'un tel audit permettra de renforcer la culture de prévention des risques professionnels au sein de la collectivité.

#### **Délibération 2012/29**

Selon l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ».

A cette fin, l'autorité territoriale désigne également, après avis du comité mentionné à l'article 39, le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité ou peut passer convention à cet effet avec le centre de gestion. « (article 5 du décret n° 85-603)

Au sein de la collectivité, l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) a pour missions de :

1. contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité pour le personnel de la collectivité ;
2. proposer à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnelles ;
3. donner un avis sur les règlements, les consignes ou tout autre document que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ;
4. être entendu par le comité d'hygiène et de sécurité lorsqu'il existe ;
5. intervenir en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le comité d'hygiène et de sécurité ou à défaut le comité technique paritaire dans la résolution d'un danger grave et imminent.

Les interventions de l'ACFI ne se limitent pas simplement à une surveillance stricte du respect des normes et de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité au travail. Elles contribuent notamment à la construction d'une culture de prévention des risques professionnels au sein de la collectivité, en complément des missions de l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO).

A cet effet les collectivités du département peuvent solliciter l'ACFI du centre de gestion du Doubs. Ses interventions s'effectueront sans surcoût pour les collectivités adhérentes au service prévention. La convention est conclue pour une durée initiale de 3 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette convention et autorise le Maire à la signer.

### III. BATIMENTS DU PLATEAU SPORTIF : RECONSTRUCTION

#### III.1 – Avis des commissions « sécurité » et « accessibilité »

A l'occasion d'une réunion en Préfecture le 3 avril 2012, les commissions de sécurité et accessibilité ont émis un avis favorable au dossier de dépôt de permis de construire transmis par la commune.

#### III.2 – Choix du prestataire de maîtrise d'œuvre suite à la consultation engagée

##### Délibération 2012/30

La commission des marchés, réunie le 16 avril à 18h00 a analysé 7 offres transmises par les candidats suivants : Charnasse – Boudier – Solmon – Duffing – Lapprand – Rolla – Ballet.

Les membres de la commission, après analyse détaillée des offres, ont retenu, à l'unanimité, l'offre de Rolla pour un montant de 67.300 €uros H.T. pour la rémunération fixe et un pourcentage de 6 % pour la rémunération proportionnelle à l'éventuel dépassement du prix « objectif ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la décision de la commission.

### IV. DIVERS

#### IV.1 – Prise en charge de frais d'euthanasie d'un chat malade : remboursement de la dépense engagée par un administré

##### Délibération 2012/31

Fin mars, une citoyenne du village a découvert un chat malade qui s'était réfugié à proximité de son domicile. Après avoir pris conseil auprès des services de secours, cette personne a pris l'initiative de transporter le chat chez un vétérinaire de garde qui a conclu qu'une euthanasie était nécessaire.

Observant que cette personne a réglé la facture de 135 €uros auprès du vétérinaire et qu'elle a, de fait, libéré les employés communaux de cette charge, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser la dépense engagée par cette personne pour régler la facture du vétérinaire. Toutes les pièces attestant de la réalité de la situation ont été transmises par le vétérinaire.

#### IV.2 – Dispositions attachées à l'accueil de l'étape du Tour de France le 9 juillet 2012 au village

Le 9 juillet, l'épreuve « contre la montre », Arc et Senans → Besançon, va cheminer depuis Rancenay : rue St Vincent, puis Grande Rue en direction de Velotte.

Dès 9h30 les premiers concurrents seront en piste tandis que le leader traversera le village vers 17 h.

Le dernier point de chronométrage officiel sera installé à 10 km de la ligne d'arrivée, c'est-à-dire à proximité des terrains de sport.

L'animation « village étape » du 9 juillet sera installée sur le parking du stade : de nombreux stands accueilleront des animations, des sponsors et des invités tandis qu'un écran géant offrira au public une retransmission en direct de tous les événements de la course en temps réel.

Cet événement exceptionnel très prisé du grand public, va engendrer un afflux de visiteurs au village, et induire une gestion stricte du stationnement et de la circulation automobile pour des raisons de sécurité incontournables.

Ainsi début juin une brochure spéciale « Tour de France » au village sera distribuée dans chaque foyer pour informer chacun : animations, horaires, stationnement, circulation.

Si l'ensemble des frais attachés à l'organisation de cet événement au village sera pris en charge par l'organisateur « ASO », le Conseil Municipal, unanime, décide que la commune va assumer la gestion des parkings, du « barrièrage », de la signalétique, des toilettes publiques et des déchets.

#### **IV.3 – Convention avec les associations Avalfort et BSA (colline de Planoise)**

##### **Délibération 2012/32**

La présente convention a pour objectif d'ouvrir l'accès au territoire communal situé sur la colline de Planoise et plus précisément dans le secteur des casemates fortifiées dites « batteries de mortier » et « batteries Sud ». Cette autorisation d'accès au territoire communal permettra aux membres de l'association AVALFORT d'organiser des circuits de découverte de ces éléments de patrimoine tandis qu'elle permettra aux membres de l'association BSA de pratiquer un sport d'équipe dans ce périmètre.

En contrepartie, les deux associations s'engagent à réaliser, en bonne concertation, l'entretien régulier du site sous forme de débroussaillage et évacuation des déchets d'activité et d'accès, dans le respect du patrimoine bâti et naturel local

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette convention et autorise le Maire à la signer.

#### **IV.4 – Oiseau captif dans le grillage de protection des falaises**

Le jeudi 12 avril, un représentant de la ligue de protection des oiseaux a sollicité la commune afin que soient prises des dispositions pour libérer un faucon, espèce protégée, prisonnier entre la falaise et les grillages de protection. Une telle opération requiert de nombreuses précautions qui concernent, naturellement, la protection des espèces animales mais plus particulièrement la sécurité des habitants de la Grande Rue.

Le Maire informe le conseil qu'à l'issue de négociations très délicates, une solution a été mise en œuvre avec succès sous la forme suivante :

- Le refus d'intervention des pompiers pour la sauvegarde de ce type d'animal.
- Une intervention rémunérée de la Société Roc Aménagement pour ouvrir temporairement le grillage puis reconstituer la protection.
- Une requête auprès de la DREAL afin d'obtenir une subvention permettant de couvrir les frais de l'opération.

Le bilan fait apparaître un engagement de subventionnement à hauteur de 500 €uros et un devis de la société Roc Aménagement pour la même somme, validé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### **IV.5 – Allergie alimentaire en cantine**

Au cours du printemps 2011, les élus avaient été sollicités en vue d'accueillir à la cantine scolaire un enfant victime d'une allergie alimentaire forte. Prenant acte des obligations de sécurité vis-à-vis de la santé de l'enfant, le conseil municipal avait élaboré une solution d'accueil pour le repas chez une assistante maternelle agréée incluant une prise en charge par la collectivité de tous les surcoûts de cette opération dans un souci de parfaite équité.

Cette option présentée par les élus n'a pas été retenue par la famille qui s'en est émue auprès des services de l'Etat.

Le Maire informe le conseil qu'il a rencontré les interlocuteurs compétents de l'Etat en Préfecture le 12 avril 2012, en présence du 1<sup>er</sup> adjoint. A cette occasion il a été rappelé les différentes autres options qui avaient été présentées à la famille et les impossibilités, dans le contexte actuel, de faire assumer par les agents en charge de la cantine toute responsabilité en ce sens concernant la santé de l'enfant en cas d'accident de prise de nourriture.

Une analyse fine de la situation actuelle semble montrer que les seules issues qui permettraient de sécuriser juridiquement un tel processus consisteraient soit à recruter un personnel dûment qualifié pour assurer l'encadrement de tels enfants et assumer les responsabilités y afférent ou déléguer l'organisation des services périscolaires à une structure disposant d'un encadrement qualifié, et cela dès la rentrée de septembre.

Le Maire propose aux élus d'engager rapidement une réflexion afin d'élaborer une organisation optimisée opérationnelle dès le mois de septembre 2012.

#### **IV.6 – Bassins d'orages**

Le Maire informe le conseil que les propriétaires de deux constructions situées respectivement rue de l'Eglise et rue des Gravieres ont déposé, conformément à la réglementation, leur projet de raccordement au réseau, incluant les accumulateurs-disperseurs d'eau de pluie, connus sous le nom de bassin d'orage. Ces deux projets ont été validés.

#### **IV.7 – Renouvellement d'une convention**

##### **Délibération 2012/33**

Le Conseil Municipal,  
Les commissions compétentes entendues  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de sa politique petite enfance, la commune souhaite encourager les initiatives privées visant à diversifier et accroître les modes de garde petite enfance sur le territoire.

Considérant que dans ce cadre, la commune souhaite soutenir et encourager les associations et organismes participant à cette ambition.

Considérant que l'association Familles Rurales fédération du Doubs a pour objectif de répondre aux besoins des familles en mettant en place des services répondant aux besoins de la population.

Considérant que l'association Familles Rurales avait identifié en 2000 un besoin spécifique en matière d'accompagnement des familles en recherche d'un mode d'accueil et qu'elle avait proposé de mettre en place un service répondant aux besoins qu'elle avait identifiés.

Considérant que cette association gère depuis 2001 le relais familles assistantes maternelles itinérant dans le cadre de conventions signées avec les communes du canton de Boussières. (La dernière convention est arrivée à échéance au 31/12/2011). Les communes participent à l'évaluation du fonctionnement du relais par le groupe de pilotage qui se réunit régulièrement.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs pour une durée de 4 ans (liée au contrat enfance jeunesse signé avec la CAF pour le fonctionnement de ce service).

#### **IV.8 – Proposition d'achat d'une propriété**

##### **Délibération 2012/34**

Décision est prise par 11 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, d'acquérir la propriété Mourgeotte rue du Pont pour un montant de 85.000 €uros, prenant acte que cette somme est cohérente avec l'avis donné par France Domaines.

***L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h00***

Le Maire  
Jean-Pierre TAILLARD



